

ID: 031-213105471-20240712-ARR2024_184-AR



ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N°2024-184

Portant délégation de fonctions à Françoise BARRĒRE, conseillère municipale aux relations avec les citoyens et aux affaires funéraires

Le Maire de la commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 30 ayant supprimé la priorité des adjoints à être officier d'état civil,

Vu l'arrêté n°2023-143 du 25 mai 2023 portant délégation de fonction à Mme Françoise BARRÈRE,

Vu le code civil, et en particulier son article 75.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Françoise BARRERE, Conseillère municipale aux relations avec les citoyens at aux affaires funéraires,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune d'attribuer des délégations aux conseillers municipaux et de pouvoir les faire évoluer.

ARRÊTE

- Article 1: Madame Françoise BARRÊRE, conseillère municipale, a délégation de fonctions en lieu et place et concurremment avec le Maire, pour assurer les missions relatives aux relations avec les citoyens et aux affaires funéraires.
 - La conseillère municipale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, mais sans délégation de signature ni autorité hiérarchique sur le personnel.
- Article 2 : Madame Françoise BARRERE a délégation de fonctions et de signature pour l'ensemble des missions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil, y compris celles prévues à l'article 75 du code civil, à savoir la célébration des mariages et la signature des actes de mariage.
- Article 3 : En l'absence du Maire et des huit adjoints, Françoise BARRÈRE a délégation de signature pour :
 - l'autorisation de dépôt temporaire sur la commune dans un édifice cultuel, dans une chambre funéraire, dans un crématorium, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille, ou dans un caveau provisoire (R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT),
 - l'autorisation d'inhumation (R2213-31 CGCT),
 - l'autorisation de crémation en cas de décès sur la commune ou de fermeture de cercueil sur la commune s'il y a eu transport avant mise en bière (R2213-34 CGCT),
 - l'autorisation de crémation de restes d'un corps exhumé (R2213-37 CGCT),

Envoyé en préfecture le 15/07/2024 Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



- l'autorisation de dépôt de l'urne au cimetière après cr€ ID : 031-213105471-20240712-ARB2024_184-AR cendres (R2213-39 CGCT),

- l'autorisation d'exhumation (R2213-40 CGCT),
- le contrôle de l'identité du défunt, la présence de la fermeture du cercueil et l'apposition de deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps, ou en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent (R2213-45 CGCT),

Article 3:

L'arrêté n°2023-143 du 25 mai 2023 susvisé portant délégation de fonction à Madame Françoise BARRÈRE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Seysses, le 12 juillet 2023

Le Maire, Jérôme BOUTELOUP

Signature du délégataire pour notification

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.